



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025064
Séance du 26 Novembre 2025

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et seize minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est
réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (13) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence
BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie
FERTON, Jean ROCA,.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (10) : Florence CHIVE (excusée), Bertrand WERNER (excusé), Laurent
POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra
CHEMIN (excusée), Renée OCAMPO (excusée), Gilles ROLLAND, Laure
VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 13	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

**OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES
COTE VERMEILLE ILLIBERIS**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux
modalités de modification statutaire des établissements publics de coopération
intercommunale ;

Vu la délibération DL2025-0132b du Conseil communautaire de la CCACVI en
date du 10 juin 2025 arrêtant le recueil de l'intérêt communautaire en vigueur ;

Vu la délibération n°DL2025-0180 du Conseil communautaire de la CCACVI en
date du 15 septembre 2025 portant modification des statuts communautaires ;

CONSIDERANT que la modification statutaire porte sur :

- La suppression de certaines compétences devenues sans objet (construction et gestion de l'ESAT de Sorède, démarche de Pays d'Art et d'Histoire qui n'a pas reçu de commencement d'action) ;
- L'ajout de compétences en matière de santé : élaborer, mettre en œuvre et suivre un contrat local de santé (CLS), accompagner l'élaboration d'un projet de santé territorial par les professionnels de santé, créer, aménager et gérer le centre de santé communautaire à Cerbère ;
- L'annexion du recueil de l'intérêt communautaire en vigueur, tel qu'il ressort de la délibération n°DL2025-0132b en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts afin de permettre leur entrée en vigueur au 1er janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés telle qu'arrêtée par la délibération communautaire n°DL2025-0180 du 15 septembre 2025 ;
- **D'APPROUVER** l'adoption des nouveaux statuts pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes, aux communes membres et aux services préfectoraux. .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 26 novembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :